



AFD 50

**Association des Diabétiques
de la Manche**

BULLETIN D'ADHESION 2023

OUI, j'adhère à l'AFD 50 pour l'année 2022.

N° d'adhérent :

Adhésion annuelle

25 €

Je souhaite compléter mon adhésion par un don d'un montant de :

€

TOTAL =

€

Le règlement de l'ADHESION et du DON ouvre droit à une réduction fiscale de 66% de son montant

MES COORDONNÉES

Merci de corriger en lettres capitale

Mme M. Prénom :

Nom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél 📞 :

Tél 📞 :

Courriel :

J'accepte de recevoir des informations de l'AFD 50 par email.

Date et Signature :

MERCI DE RENVoyer CE BULLETIN AVEC VOTRE REGLEMENT PAR CHEQUE BANCAIRE A :

AFD 50

2, rue de la Gare

Centre Hospitalier Coutances

50200 - COUTANCES

L'AFD 50, 2, rue de la Gare Centre Hospitalier Coutances 50200 COUTANCES est responsable du traitement de vos données à caractère personnel. Son représentant est son président. Vos données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce formulaire seront traitées à des fins de gestion administrative, comptable et fiscale afin de respecter nos obligations légales en la matière. Vos données seront également traitées à des fins de fidélisation et de réactivation dans l'intérêt légitime de l'AFD 50. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des responsables de l'association et peuvent être communiquées aux sous-traitants auxquels l'association peut faire appel dans le cadre de ses traitements. Si vous affectez votre don à la recherche, le siège de la Fédération Française des Diabétiques sera responsable des traitements de vos données personnelles qui lui seront alors transmises. Elle les traitera à des fins de gestion ainsi que dans le cadre légitime de la mise en œuvre de ses missions. Pour en savoir plus, rendez-vous sur la charte de protection des données du siège : <https://www.federationdesdiabetiques.org/charte-de-protection-des-donnees>. Vous pouvez exercer vos droits sur vos données en écrivant à (adresse postale ou adresse email dédiée professionnelle et non personnelle type gmail, etc.). Conformément au droit applicable, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle.